

Arrêté 11-174 2011-04-12 PPJPMIMEE

Arrêté portant création, attributions et fonctionnement du comité de pilotage de l'élaboration d'une stratégie nationale de protection sociale

Texte en vigueur

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 342/PR/2010 du 05 mars 2010, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 0831/PRIPM/2010 du 16 octobre 2010, portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 1090/PRIPM/2010 du 24 décembre 2010, portant nomination d'un membre du Gouvernement ;

Vu le décret n° 0720/PR/PM/2009 du 13 juillet 2009, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 1498/PR/PM/MEP/2008 du 14 novembre 2008, portant organigramme du Ministère de l'Economie et du Plan ;

Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et du Plan.

Arrêté :

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage de l'élaboration d'une stratégie nationale de protection sociale.

Article 2 : le comité de Pilotage a pour mission de l'élaboration de la stratégie nationale de protection sociale.

A ce titre, il est chargé de :

- approuver le calendrier des activités d'élaboration de la Stratégie Nationale de Protection Sociale ;
- assurer le suivi des activités du comité technique ;
- approuver le draft du document de la Stratégie Nationale de Protection Sociale ;
- approuver le draft du document de la Stratégie Nationale de Protection sociale ;

Article 3 : Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

- Président : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et du Plan ;
- 1^{er} Vice-Président : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
- 2^{ème} Vice-Président : Le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique et du Travail.
- Membres :
 - le Secrétaire Général du Ministère de Santé Publique ;
 - le Secrétaire général du Ministère de l'Éducation Nationale ;
 - le Secrétaire Général du Ministère de la Justice ;
 - le Secrétaire Général du Ministère de la Culture, Jeunesse et Sports ;
 - le Secrétaire Général du Ministère des Finances et du Budget ;
 - le Secrétaire général du Ministère de Droit de l'Homme et de la Promotion de Liberté ;
 - le Secrétaire général du Ministère de la Micro-Finance et de la Lutte contre la Pauvreté ;
 - le Président de la Commission Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale ;
 - le Conseiller aux affaires Sociales du Président de la République ;
 - le Conseiller aux Affaires Sociales du Premier Ministre ;
 - un Représentant de l'Entente des Églises et Missions Évangéliques du Tchad (EEMÈT) ;
 - un Représentant de l'Union Nationale des associations Diocésaines (UNAD) ;
 - un Représentant du Conseil Supérieur des Affaires Islamiques (CSAI).

Article 4 : Les représentants des partenaires au développement peuvent siéger au Comité de Pilotage à titre d'observateurs.

Article 5 : Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par :

- le Directeur de la Planification et des Etudes Prospectives du Ministère de l'Economie et du Plan;
- le Directeur de la Sécurité Sociale du Ministère de la Fonction Publique et du Travail ;
- le Directeur de l'Action Sociale du Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité Nationale et de la Famille.

Article 6 : Le Comité de Pilotage de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Protection Sociale est assisté d'un Comité Technique.

Article 7 : La composition et la mission du Comité Technique sont définies par un arrêté du Ministre de l'Economie et du Plan.

Article 8 . Le fonctionnement du Comité de Pilotage est pris en charge par le budget de l'Etat et les contributions des partenaires au développement.

Article 9 : Le Comité de Pilotage peut faire appel à toute personne ressource susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 10 : La mission du Comité de Pilotage prend fin dès l'adoption du document de la Stratégie Nationale de Protection Sociale.

Article 11 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signature : le 12 avril 2011

EMMANUEL NADINGAR, Premier ministre

Version 1

Date de début : 12 avril 2011

Origine : Banque Tchadienne de Données Juridiques

Émetteur : TCHAD

Étendue : Nationale

Nombre d'articles : 11

Historique :

- en vigueur — Arrêté 11-174 2011-04-12 PPJPMIMEE *Arrêté portant création, attributions et fonctionnement du comité du pilotage de l'élaboration d'une stratégie nationale de protection sociale* —

Texte répertorié dans le domaine :

- LSOC Droit du travail, sécurité sociale, éducation, etc.
 - SÉCURITÉ SOCIALE
 - Régime des pensions